

Série d'ateliers thématiques sur les questions prioritaires concernant le renforcement des capacités nationales pour la gestion des produits chimiques

Élaboration et renforcement des lois et politiques nationales pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques

**Observations et conclusions d'une  
réunion d'experts internationaux  
Genève, Suisse  
Du 22 au 25 juin 1999**

**Rapport final**

## **À propos de la série d'ateliers thématiques sur les questions prioritaires concernant le renforcement des capacités nationales pour la gestion des produits chimiques**

La série d'ateliers thématiques sur les questions prioritaires concernant le renforcement des capacités nationales pour la gestion des produits chimiques assure un forum pour faciliter l'échange d'expérience et trouver des mesures pratiques que les pays concernés peuvent prendre pour aborder systématiquement certaines questions prioritaires sur la gestion des produits chimiques. La série aborde des priorités que les pays ont identifiées par les profils nationaux et dans le cadre des Programmes nationaux pour la gestion rationnelle des produits chimiques. Ces priorités ont également été mises en valeur par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC). Nombre de ces sujets (ex. : lois sur les produits chimiques) sont de nature intersectorielle et touchent aux activités de plusieurs ministères et parties intéressées sur le plan national. Pour cette raison, des approches intégrées et coordonnées – qui tiennent compte de la perspective de toutes les parties intéressées et reposent sur l'expérience internationale acquise – sont considérées comme très importantes.

Les ateliers sont coordonnés par l'UNITAR et s'adressent aux pays intéressés, aux organisations participantes de l'IOMC, au secteur privé, aux groupes d'intérêt public et à d'autres parties intéressées. Des ateliers thématiques ont été organisés pour aborder les sujets suivants :

- Renforcement des systèmes nationaux d'information et échange de renseignements pour la gestion rationnelle des produits chimiques, septembre 1998
- Renforcement au niveau national de la sensibilisation et l'éducation sur la gestion des produits chimiques, octobre 1998
- Élaboration et renforcement des lois et politiques nationales pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, juin 1999
- Renforcement des capacités nationales de prises de décisions sur la gestion des risques pour les produits chimiques d'intérêt prioritaire, octobre 1999

Les rapports de ces ateliers doivent servir de suggestions pratiques aux initiatives des pays dans leurs secteurs respectifs et peuvent également soulever certaines questions qui devront être approfondies sur le plan international.

Cet événement a été organisé par l'UNITAR grâce au financement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) suisse et du secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

### **Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :**

Coordinateur principal des programmes  
Programmes de formation et de renforcement des  
capacités pour la gestion des produits chimiques et  
des déchets  
UNITAR  
Palais des Nations  
CH-1211 GENÈVE 10  
Suisse

Tél. : +41 22 917 85 25  
Télec. : +41 22 917 80 47  
Courriel : [cwm@unitar.org](mailto:cwm@unitar.org)  
Web : [www.unitar.org/cwm](http://www.unitar.org/cwm)

## Table des matières

Sommaire.....	i
1. Présentation .....	1
2. Résumé de la situation actuelle dans les pays en développement et les pays avec économie en transition.....	9
3. Défis et obstacles identifiés par les pays .....	13
4. Résumé des principaux sujets de discussion .....	17
5. Recommandations pratiques et principes directeurs.....	25
6. Occasions de renforcer l'aide externe pour appuyer les initiatives nationales.....	31
Annexe A : Horaire des ateliers .....	33
Annexe B : Liste des participants .....	39

## Sommaire

L'atelier thématique intitulé *Élaboration et renforcement des lois et politiques nationales pour une gestion rationnelle des produits chimiques* était le troisième d'une série d'ateliers thématiques sur les questions prioritaires au renforcement des capacités nationales pour la gestion des produits chimiques. Cet atelier a eu lieu à Genève en Suisse du 22 au 25 juin 1999. Il a été organisé par l'UNITAR en collaboration avec le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) de même que plusieurs organisations internationales – la FAO, le BIT, l'OCDE, le PNUE, l'ONUDI, l'OMS – et le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). L'atelier a rassemblé quelque 100 représentants de pays en développement, de pays avec économie en transition, de petits États insulaires en développement, de pays ayant des lois perfectionnées sur les produits chimiques, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, dont le secteur privé, les groupes de défense de l'intérêt public et les syndicats.

Les participants à l'atelier ont conclu que nombre de pays avaient voté des lois pour la gestion des produits chimiques, mais que des risques inacceptables à la santé, la sécurité et la qualité de l'environnement persistent en raison du fait que les lois et les règlements sous-jacents sont souvent fragmentés sur plusieurs frontières sectorielles sans mécanisme pour unifier les politiques, et d'un manque de ressources pour assurer efficacement leur mise en application. En conséquence, les gouvernements devraient donc revoir leurs lois sur les produits chimiques, dont la réglementation et les structures en vue de l'application des règlements, afin de s'assurer qu'elles promeuvent efficacement la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques d'une manière qui est conforme aux principes directeurs énoncés à la section 5 du présent rapport.

Les participants ont également conclu que la formulation des lois devait rester simple et que les lois devaient reposer sur un cadre stratégique général et les principes s'y rapportant. Un tel cadre stratégique devrait : respecter les principes rationnels de gestion des risques, s'il y avait lieu; être conforme aux obligations et aux normes internationales; respecter les responsabilités des autres secteurs gouvernementaux, dont les échelons subordonnés du gouvernement du pays en question; encourager la coopération entre tous les intervenants; promouvoir le recours à des renseignements rationnels dans le processus décisionnel; reconnaître les facteurs socioéconomiques, culturels et éthiques en jeu et tenir compte de l'importance du développement économique (la protection de la santé et la sécurité devant toutefois toujours avoir préséance sur les facteurs économiques); être juste, équitable et transparent; faire en sorte que les renseignements sur les risques pour la santé et la sécurité soient transmis efficacement; aborder les questions de l'obligation de rendre des comptes et de la responsabilité; et être souple et mis en application de manière à ne pas poser entrave à la créativité ou à l'innovation.

Plus précisément, les participants ont convenu et recommandé que les pays :

- établissent, par des moyens légaux, un comité national de coordination chargé des politiques et de nature consultative (c.-à-d. non exécutoire), pour coordonner les activités pertinentes au sein du secteur public;
- concentrent leurs efforts au départ sur les mesures réglementaires propices à l'établissement d'un plan de communication des dangers et de la sécurité chimique des produits chimiques dangereux;
- acceptent ou tiennent compte de renseignements sur les dangers (ex. : données d'essais) et d'évaluations des risques provenant d'autres pays;
- officialisent le processus décisionnel national de gestion des risques en ce qui concerne les produits chimiques d'intérêt prioritaire pour que les décisions soient prises conformément à la loi et pour que le processus soit plus transparent pour l'ensemble des intervenants.

L'atelier a également mis en valeur l'utilité des initiatives volontaires pour appuyer les lois sur la gestion des risques de produits chimiques. Les initiatives volontaires doivent donc être encouragées mais ne doivent toutefois jamais être considérées comme substituts d'un contrôle gouvernemental efficace.

Parmi les conclusions d'une certaine pertinence vis-à-vis des activités de renforcement des capacités entreprises par les organisations internationales et d'autres intervenants, l'on retrouve notamment les suivantes :

- les organisations internationales doivent renforcer leurs activités dans le but de diffuser à grande échelle les renseignements et les documents pertinents concernant tous les aspects de l'élaboration et de la mise en application de lois sur les produits chimiques dans les pays en développement et les pays avec économie en transition;
- les activités de renforcement des capacités menées en vertu de diverses conventions sur la gestion des produits chimiques doivent inclure une composante qui renforce l'infrastructure légale dans son ensemble en ce qui concerne tous les produits chimiques dangereux;
- grâce aux efforts conjoints des organisations internationales et d'autres partenaires sociaux, les ressources documentaires suivantes doivent être développés :
  - (1) une liste de vérification et/ou un questionnaire pour aider les pays à diagnostiquer et à évaluer systématiquement leurs infrastructures législative et politique nationales sur les produits chimiques industriels et commerciaux et les pesticides respectivement,
  - (2) un guide qui analyse les divers accords internationaux comportant un volet sur les produits chimiques pour aider les pays à cibler des problèmes de mise en application nationale qui touchent divers accords internationaux (ex. : contrôle des importations et des exportations),
  - (3) des modules supplémentaires dans la série documentaire intitulée *Instruments de gestion des produits chimiques : une série de ressources documentaires pour les pays en processus de décision* portant sur des sujets tels que les fiches signalétiques, la classification et l'étiquetage, l'homologation et l'octroi de permis, etc.,
  - (4) un manuel de formation par correspondance sur les lois sur les produits chimiques pour atteindre le public cible le plus vaste possible.

Bref, les participants ont conclu que l'atelier avait offert une occasion unique de refléter sur des expériences et de discuter des principales questions ayant trait à la législation et aux politiques pour une gestion rationnelle des produits chimiques. L'UNITAR a été encouragé à diffuser le plus largement possible les formats papier et électronique du rapport de l'atelier et de faire son rapport sur l'atelier au FISC à la prochaine occasion.

## 1. Introduction

L'atelier thématique intitulé *Élaboration et renforcement des lois et politiques nationales pour une gestion rationnelle des produits chimiques* était le troisième d'une série d'ateliers thématiques sur les questions prioritaires pour le renforcement des capacités nationales pour la gestion des produits chimiques. Cet atelier a eu lieu à Genève en Suisse du 22 au 25 juin 1999. Il a été organisé par l'UNITAR en collaboration avec le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) de même que plusieurs organisations internationales – la FAO, le BIT, l'OCDE, le PNUE, l'ONUDI, l'OMS – et le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). L'atelier a rassemblé quelque 100 représentants de pays en développement, de pays avec économie en transition, de petits États insulaires en développement, de pays ayant des lois perfectionnées sur les produits chimiques, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, dont le secteur privé, les groupes de défense de l'intérêt public et les syndicats.

Les conclusions énoncées dans le présent rapport sont présentées dans l'optique de fournir des idées pragmatiques aux pays qui voudront peut-être y avoir recours dans l'élaboration de leur plan d'action pour répondre à leurs besoins nationaux. Les conclusions de l'atelier devraient également donner forme aux discussions ultérieures parmi les organisations participantes de l'OICM, ainsi que d'autres intéressées à aider, pour donner suite à la recommandation formulée par le Forum II et l'ISG3 pour renforcer les capacités dans ce secteur.

### 1.1 Contexte

À bien des égards, la législation sur les produits chimiques peut être considérée comme une base et un outil essentiels dans les actions gouvernementales de protection de la population et de l'environnement vis-à-vis des risques associés aux produits chimiques. Les lois permettent aux organismes publics de prendre certaines mesures, dans les limites permises, pour prévenir et/ou contrôler les risques associés aux produits chimiques dangereux et de mettre leur régime chimique en application. De plus, la législation constitue un cadre normatif prévisible dans lequel le gouvernement, les fabricants, les commerçants et les utilisateurs de produits chimiques peuvent fonctionner. Ce fait se démontre par l'accueil favorable que réserve l'industrie à une réglementation pertinente et scientifiquement rationnelle, surtout lorsqu'elle sert à uniformiser les règles du jeu et à augmenter la prévisibilité du contexte dans lequel les entreprises opèrent.

L'élaboration et le renforcement de lois et politiques nationales pour la gestion rationnelle des produits chimiques figurent parmi les cinq principales priorités dans 91 % des pays ayant préparé un profil national et convenu de priorités nationales pour le renforcement des capacités de gestion des produits chimiques.<sup>1</sup> Quant aux pesticides, la plupart des pays en développement et des pays avec économie en transition ont déjà des cadres réglementaires en place, bien que de graves problèmes surgissent sur les plans de la mise en œuvre et de la mise en application de cette réglementation. Dans le cas des produits chimiques industriels et commerciaux, les lois de plusieurs pays sont soit insuffisantes soit tellement fragmentées et complexes qu'il est difficile de les mettre en œuvre ou en application.

Compte tenu de l'importance accordée par les pays aux lois sur la gestion des produits chimiques, le sujet a également capté l'attention du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) pendant ses discussions sur la section E du chapitre 19 du programme Action 21, qui porte sur le renforcement des capacités nationales pour la gestion des produits chimiques. En 1994, le Forum I a convenu que « des principes directeurs détaillés pour la législation sur les produits chimiques et sa mise en application doivent être élaborés le plus rapidement possible, en tenant compte notamment des principes de la

---

<sup>1</sup> Le rapport du sondage sur les profils nationaux mené par le FISC et l'UNITAR (IFCS/ISG3/98.14B) peut être consulté dans Internet à [www.ifcs.ch](http://www.ifcs.ch).

Convention sur les produits chimiques de l'OIT de 1990 (n° 170) ». Le Forum II – tenu à Ottawa en février 1997 – a réitéré cette mesure prioritaire en formulant une recommandation qui invitait « les organisations participantes de l'OICM, de concert avec le Forum, à rédiger des lignes directrices pour l'élaboration d'une législation nationale efficace en matière de gestion des produits chimiques ».

Au cours des dernières années, les organisations internationales et les pays, par l'entremise de projets bilatéraux, ont organisé et mis en œuvre des activités d'aide technique pour aider les pays à élaborer et renforcer leurs lois sur les produits chimiques et les pesticides. De plus, une panoplie de documents sur la législation des produits chimiques ont été préparés par diverses organisations internationales et gouvernements nationaux et mis à disposition.<sup>2</sup> Récemment, les associations représentant l'industrie des produits chimiques telles que le CEFIC et la CMA ont également mis sur pied des activités de mobilisation telles que l'organisation d'ateliers internationaux et la préparation de guides relatifs à la législation sur les produits chimiques industriels.

Malgré les progrès réalisés par certains pays et les efforts considérables déployés par la communauté internationale, les participants à la troisième réunion du Groupe Intersessions (ISG3) du FISC, à Yokohama en décembre 1998, ont convenu que « les lois et les politiques sur la gestion des produits chimiques de même que leur mise en application constituent des priorités de premier ordre en ce qui concerne le renforcement » et ont demandé aux organisations participantes de l'OICM « d'élaborer un encadrement pratique qui aidera les pays à mettre au point de telles lois et politiques, y compris des moyens de les mettre en application et d'identifier les besoins en matière de formation. »

## **1.2 Objectifs de l'atelier**

L'atelier intitulé *Élaboration et renforcement des lois et politiques nationales pour la gestion rationnelle de produits chimiques* avait pour objectifs :

- (1) d'identifier et documenter systématiquement les problèmes auxquels les pays sont confrontés dans l'élaboration, la mise en œuvre et la mise en application de lois et de politiques sur les produits chimiques;
- (2) d'identifier les stratégies, les moyens ou les « meilleures pratiques » dont les pays devraient tenir compte dans leurs efforts de renforcement de leur législation nationale sur les produits chimiques, y compris les aspects réglementaires et administratifs, en mettant l'accent sur des solutions pratiques et souples;
- (3) de promouvoir l'élaboration de lois et de règlements nationaux sur la sécurité des produits chimiques qui mettent en œuvre et soient conformes et/ou complémentaires aux accords internationaux et aux normes techniques en vigueur;
- (4) d'identifier les besoins des pays en matière d'aide extérieure et/ou de principes directeurs supplémentaires;
- (5) de définir des moyens pratiques que les organisations internationales et d'autres parties intéressées à fournir de l'aide extérieure pourraient prendre pour maximiser leur aide aux pays;
- (6) de servir de catalyseur à des actions plus poussées à tous les niveaux.

## **1.3 Présentations préliminaires**

**Roy Hickman**, président du FISC, a accueilli les participants et souligné l'importance que la société moderne accorde aux produits chimiques. Il a également mentionné que les avantages attribués aux produits chimiques ont parfois été obtenus aux dépens de la santé des travailleurs et de l'environnement. M. Hickman a avancé que le rôle premier de tout gouvernement est de promouvoir le bien-être social de sa

---

<sup>2</sup> Se reporter à l'annexe I d'IFCS/ISG3/98.09, accessible dans Internet à l'adresse [www.ifcs.ch](http://www.ifcs.ch).

population et d'élaborer des politiques pour protéger l'intérêt public en matière de santé, de sécurité et de qualité de l'environnement. De plus, il a suggéré que les lois, les codes ainsi que les ordres et règlements officiels et non officiels constituaient des outils – qui ensemble deviennent ce qu'on pourrait appeler la « réglementation » – qui se sont avérés utiles pour aider les gouvernements à atteindre ces objectifs en matière de politiques. Il a toutefois mis l'accent sur l'importance de se rendre compte que la réglementation n'est qu'une approche possible pour atteindre l'objectif global de la sécurité chimique. D'autres outils de gestion des risques incluent l'information, l'éducation et l'accord volontaire sur les meilleures pratiques et les normes de produits. « La réglementation est justifiée lorsque le risque est grave et ne peut être raisonnablement contrôlé par d'autres moyens », de dire M. Hickman. « L'expérience acquise dans plusieurs pays indique que l'adoption de lois rationnelles peut grandement contribuer à améliorer la santé des travailleurs et la qualité de l'environnement. » Il a toutefois noté que les lois et les normes réglementaires qui n'étaient pas bien rédigées (ex. : elles omettent de tenir compte des facteurs locaux ou régionaux qui prévalent) risquaient de freiner le rythme d'innovation, de nuire à la compétitivité et d'avoir des effets économiques défavorables.

Quant aux caractéristiques d'une bonne réglementation, M. Hickman a mis l'accent sur l'importance de consulter les intervenants et de rendre la procédure de réglementation transparente. Il a souligné que la politique devait viser l'observation des lois et des instruments réglementaires, non seulement leur adoption. Bien que les sanctions et d'autres outils de mise en application soient essentiels pour empêcher la méconnaissance flagrante des lois, être obligé d'avoir recours à la mise en application pour assurer l'observation indique un échec à modifier les pratiques non désirées par l'information, l'éducation et la persuasion. Selon M. Hickman, il est coûteux et fastidieux de recueillir des preuves, les analyser et les débattre devant les tribunaux. La situation n'est pas directement améliorée tant que la procédure judiciaire perdure.

Lançant aux participants le défi de partager leurs « meilleures pratiques », y compris des approches volontaires à la gestion des risques, M. Hickman les a également encouragés d'échanger leurs opinions sur les moyens d'obtenir l'engagement politique et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les conclusions de l'atelier.

**M. Marcel Boisard**, directeur général de l'UNITAR, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de l'UNITAR et a souligné l'importance de la nature collaboratrice de l'atelier dans l'étude de concepts novateurs pour renforcer les capacités nationales d'élaboration et de renforcement des lois et des politiques nationales sur la gestion rationnelle des produits chimiques. Il s'est dit reconnaissant de la participation et de l'appui des représentants des pays, des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales dans le cadre de l'atelier. Il s'est notamment référé aux partenaires internationaux de l'UNITAR qui avaient appuyé et collaboré à l'organisation de l'atelier, en l'occurrence le FISC, l'OIAC, le BIT, la FAO, l'OMS, l'ONUDI, le PNUE et l'OCDE. M. Boisard s'est également dit particulièrement reconnaissant envers le gouvernement suisse, dont la Direction du développement et de la coopération, pour le soutien financier qu'il a apporté à l'atelier.

**M. Achim Halpaap**, coordonnateur principal des programmes pour l'UNITAR, a présenté un aperçu des jalons internationaux et de l'évolution historique des lois et des politiques sur la sécurité chimique, mettant ainsi l'atelier dans un contexte global et historique. Il a également parlé des divers défis qui doivent souvent être relevés au cours de l'élaboration d'une infrastructure légale nationale pour la gestion rationnelle des produits chimiques. M. Halpaap a invité les participants à encourager les récents développements et les nouvelles tendances dans ce domaine et a insisté sur les recommandations pertinentes déposées par le FISC. Ensuite, il a donné conseil sur le cadre général de l'atelier, mettant l'accent sur ses objectifs – entre autres faciliter l'échange d'expériences et servir de catalyseur aux futures actions – et sur les façons d'aborder ces objectifs. Il a conclu en annonçant que les résultats de l'atelier

seraient distribués à l'échelle du FISC dans l'optique d'aider les pays dans leurs efforts d'élaborer et de consolider des lois et des politiques nationales pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

À la suite de l'ouverture et des présentations préliminaires, les séances I à IV ont comporté une série de présentations et de discussions en groupe, ce qui a permis aux participants de mieux saisir la situation et les enjeux des pays en développement, des pays avec économie en transition et des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, de même que d'entendre divers points de vue sur la perspective des organisations non gouvernementales, des organisations internationales et des pays ayant un programme avancé de gestion des produits chimiques<sup>4</sup> (reportez-vous également à l'annexe 1 pour consulter l'ordre du jour de l'atelier).

Pendant la première séance, intitulée *Comprendre la situation et les défis des pays en développement et des pays avec économie en transition*, des représentants de la Gambie, du Cameroun, du Pakistan, de la Thaïlande, de l'Indonésie, de la Micronésie, de la Bulgarie, de la Slovaquie et du Mexique ont fait de brèves présentations pour expliquer la situation actuelle dans leur pays respectif. L'accent a été mis sur des exemples d'approches réussies, de problèmes pratiques confrontés et de points qui comportent de grands défis à relever.

Au cours de la deuxième séance, intitulée *La perspective des pays ayant un programme avancé de gestion des produits chimiques*, des représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse ont fait de courtes présentations pour faire part de leur expérience acquise au fil des années avec certaines approches législatives et politiques. L'accent a été mis sur les approches ayant bien fonctionné et sur celles qui se sont avérées difficiles à mettre en œuvre. Les représentants ont également fait valoir les leçons apprises qui pourraient être pertinentes pour les pays en développement et les pays avec économie en transition.

Au cours de la troisième séance, intitulée *La perspective des organisations internationales*, des représentants du PNUE, de la FAO, de l'OMS et du PISC, de l'ONUDI, de l'OCDE, de l'OIIAC et de l'UNITAR ont dressé de brefs portraits – en fonction de la perspective de leur organisation respective – pour expliquer comment les divers accords et programmes internationaux pourraient façonner, ou du moins contribuer à, l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques nationales pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

Au cours de la quatrième séance, intitulée *La perspective des organisations non gouvernementales*, des représentants de l'ICCA, de la GCPF, du *Pesticides Trust* et de l'UITA ont partagé leurs perspectives en leur qualité de principaux partenaires non gouvernementaux dans les activités concernant la gestion rationnelle des produits chimiques.

[page 6]

### **Leçons apprises des pays ayant un programme avancé de gestion des produits chimiques**

Les présentations et les contributions des pays ayant un programme avancé de gestion des produits chimiques ont mis en valeur plusieurs leçons importantes que ces pays ont apprises pendant qu'ils élaboraient et mettaient en œuvre leurs lois sur les produits chimiques. Certains points clés, qui pourraient s'avérer pertinents pour les pays en développement et ceux avec économie en transition, incluent les suivants :

---

<sup>3</sup> Dans le contexte du présent rapport, et sauf convention contraire, l'expression « pays en développement » inclut les petits États insulaires en développement.

<sup>4</sup> Des exemplaires de toutes les présentations peuvent être obtenus, sur demande, de l'UNITAR.

- La préparation de répertoires nationaux et de programmes de notification des nouveaux produits chimiques s'est avérée une entreprise exigeant d'importantes ressources et n'est pas nécessairement recommandée aux pays dont les ressources sont limitées et qui sont aux premiers stades d'élaboration de leur cadre législatif et réglementaire.
- D'importants travaux techniques ont été entrepris, surtout dans le domaine des essais, de l'identification des dangers, de la classification, de l'étiquetage, etc., et ces travaux pourraient s'avérer pertinents pour les pays en développement et ceux avec économie en transition. Les pays ayant mis sur pied des programmes de contrôle sont incités à collaborer avec l'OCDE quant à l'acceptation mutuelle des données.
- L'évaluation des risques des produits chimiques un par un est un processus coûteux et fastidieux. Un pays souhaitant mener des évaluations exhaustives des risques de produits chimiques pour des fins de réglementation devra mettre en place une infrastructure avec d'importantes ressources techniques et humaines.
- De nouveaux efforts de réduction et de gestion des risques – reposant sur des évaluations des risques et des dangers plutôt que sur des évaluations exhaustives des risques – sont déployés par certains pays.
- Les lois de divulgation, les communications sur les dangers et la sécurité chimique et les politiques fondées sur le droit à l'information – pourvu qu'une attention adéquate soit accordée à la question des renseignements commerciaux confidentiels et au besoin légitime d'assurer une protection adéquate des données brevetées – constituent des outils importants pour informer les utilisateurs de produits chimiques et le public des dangers et des risques potentiels associés aux produits chimiques.
- Les initiatives volontaires peuvent, moyennant certaines conditions, compléter efficacement des programmes de réglementation et de contrôle.

#### **1.4 Discussions thématiques et groupes de travail**

Au cours de la deuxième partie de l'atelier, les groupes de travail ont abordé les principaux thèmes et défis soulevés durant les présentations. Ces séances de groupe ont permis aux participants de partager leur expérience en détail et d'évaluer les avantages et les limites des différentes approches législatives et techniques administratives utilisées pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques.

Une première série de groupes de travail a abordé des points relatifs à la mise en œuvre et la mise en application de lois et politiques nationales ainsi que des points intersectoriels ayant trait à tous les produits chimiques. Parmi ces points se trouvaient l'identification des avantages et des inconvénients d'élaborer des lois-cadres sur les produits chimiques, la mise en œuvre intégrée d'accords internationaux et les initiatives volontaires du secteur privé. À partir de ces discussions, une deuxième série de groupes de travail a participé à des exercices de simulation d'études de cas de pays, créés à partir de scénarios fictifs et portant sur un pays agricole en développement, un pays en transition ayant eu une économie centralisée, un pays en voie d'industrialisation et un petit État insulaire en développement. À la suite des discussions et des conclusions des groupes de travail, une troisième série de groupes de travail a identifié des opportunités de renforcer l'aide extérieure accordée aux initiatives nationales.

#### **1.5 Contexte du rapport final**

Les présentations plénières ainsi que les résultats des groupes de travail servent de point de départ aux sections ultérieures du présent rapport, et s'y reflètent tout au long du texte. Le chapitre 2 dresse un portrait de la situation actuelle relative à la législation sur les produits chimiques dans les pays en développement et les pays avec économie en transition. Le chapitre 3 porte sur les principaux défis et les principales contraintes imposés par les lois sur les produits chimiques dont les participants ont fait état. Un résumé des délibérations sur les points clés ayant fait l'objet de débats plus approfondis est présenté au chapitre 4; ce chapitre aborde également les questions suivantes : élaboration d'un cadre législatif et réglementaire pour les produits chimiques industriels et commerciaux ainsi que des lois-cadres ou des lois

sectorielles; questions législatives relatives à la réduction et la gestion des risques; initiatives volontaires du secteur privé; et dimensions internationales et régionales des lois nationales sur la gestion des produits chimiques. Des suggestions pratiques et des principes directeurs pour les pays qui veulent renforcer leurs lois sur les produits chimiques sont résumés dans le chapitre 5. Enfin, le chapitre 6 recommande des moyens pour améliorer la formation et le renforcement des capacités dans ce secteur.

## **2. Aperçu de la situation actuelle dans les pays en développement et les pays avec économie en transition**

Les présentations et les discussions pendant l'atelier ont fait ressortir un certain nombre de caractéristiques communes de la législation sur la gestion des produits chimiques dans les pays en développement et ceux avec économie en transition. Bien qu'il soit reconnu que les pays partagent ces caractéristiques à des degrés variables et qu'il peut être trompeur de généraliser, ce chapitre présente une description reflétant la situation actuelle relative à la législation sur les produits chimiques telle qu'elle a été perçue par les participants.

### **2.1 Types de lois et de règlements utilisés pour gérer les produits chimiques**

Les prescriptions de la loi qui exercent une influence sur la gestion des produits chimiques se trouvent dans diverses lois, et le cadre législatif sur la gestion des produits chimiques d'un pays est habituellement établi en fonction d'une combinaison de différents types de lois : lois générales sur la protection de l'environnement, lois applicables à des secteurs économiques précis (ex. : agriculture et transports), instruments juridiques applicables à différents stades du cycle de vie des produits chimiques, objectifs de protection ou groupes cibles précis, et instruments juridiques applicables à différentes catégories de substances.

Invoquant les dispositions relatives aux produits chimiques dans des aspects spécifiques des lois sectorielles (ex. : lois sur le transport, l'agriculture, la santé, la non-prolifération), la responsabilité de la gestion des produits chimiques relève habituellement de divers ministères gouvernementaux. De plus, les lois sectorielles accordent aux ministères et aux organismes compétents les mandats et les budgets nécessaires pour mettre sur pied les moyens d'assurer la gestion des produits chimiques : bureaux d'inspection, bibliothèques et bases de données, services de laboratoire, expertise scientifique, services de formation et d'appoint, etc. De telles responsabilités ne représentent souvent qu'une faible partie de leur mandat global.

### **2.2 Cadres législatifs existants en matière de produits chimiques**

#### ***Pesticides***

Le Code de conduite de la FAO concernant la distribution et l'utilisation de pesticides, adopté en 1985 et modifié en 1989, est de portée générale, et plusieurs pays en développement et pays avec économie en transition ont présenté des programmes d'enregistrement des pesticides ainsi que d'autres instruments de réglementation tels que les programmes de licences et de permis, les programmes de certification professionnelle, des lois sur le contrôle des importations, etc. De plus, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international – récemment adoptée – peut être considérée comme un important catalyseur dans le renforcement des règlements nationaux sur les pesticides.

Un grand nombre de pays en développement et de pays avec économie en transition ont réalisé de grands progrès pour renforcer leurs dispositions et leurs capacités législatives relatives aux pesticides et pour concevoir des approches innovatrices adaptées à la situation propre de leur pays. Toutefois, plusieurs autres pays n'ont pas encore mis en place un cadre réglementaire pour les pesticides. Par ailleurs, d'autres pays ont tenté d'adopter les programmes avancés de gestion des pesticides élaborés par les pays développés. Plus récemment, de nouveaux développements ont façonné les politiques pour la gestion rationnelle des pesticides, telles que la mise sur pied des programmes de bonne gestion des produits et de

gestion responsable par l'industrie agrochimique, de même que l'intérêt et l'engagement croissants des pays de mettre en place des programmes de gestion intégrée des pestes (GIP).

[page 10]

### **La perspective des organisations internationales**

Plusieurs organisations internationales ont présenté un survol de leurs activités et leur expérience, qui peuvent être d'une pertinence directe ou indirecte pour les pays qui sont occupés à renforcer leurs lois sur la gestion des produits chimiques. Voici les principaux points qui ont été soulevés :

OMS/PISC	A souligné la valeur potentielle de plusieurs de ses lignes directrices dans l'élaboration de normes relatives à la santé (ex. : qualité de l'eau et de l'air).
PNUE	A fait rapport de ses principaux programmes conçus pour venir en aide aux pays qui élaborent leurs lois générales sur la protection de l'environnement.
BIT	A présenté plusieurs conventions, codes de pratique et normes du BIT qui portent sur des questions telles que les fiches signalétiques, les systèmes de classification et d'étiquetage, etc.
FAO	A fait valoir l'importance du Code de conduite de la FAO qui a constitué pour plusieurs pays une référence en matière de législation et de réglementation pour l'utilisation sécuritaire de pesticides.
ONUDI	S'est rapportée à l'importance de se concentrer sur la mise en œuvre des lois existantes en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises.
OCDE	A présenté son projet sur l'acceptation mutuelle des données et a sollicité la participation d'autres pays en développement et pays avec économie en transition à cette initiative.
UNITAR	A porté l'attention sur l'importance d'une coordination efficace des initiatives législatives entre les principaux ministères concernés et d'établir des liens avec les processus à multiples intervenants en développement tels que la préparation de profils nationaux.
OIAC	A souligné l'étroit lien entre la mise en œuvre des obligations en vertu de la Convention pour l'interdiction des armes chimiques et l'infrastructure générale de gestion des produits chimiques qui comprend les procédures de contrôle des importations et des exportations, l'autorisation de mise en marché, la soumission de données et les capacités de laboratoire.

### ***Autres produits chimiques***

Bien qu'une gamme d'instruments et d'approches de contrôle soit maintenant en place dans nombre de pays pour gérer les produits chimiques industriels et commerciaux (depuis les fiches signalétiques jusqu'aux restrictions imposées sur la production, la mise en marché et l'utilisation de substances dont les risques à la santé humaine et/ou à l'environnement sont jugés trop élevés), certains pays n'ont toujours pas adopté de législation sur les produits chimiques industriels et commerciaux, autre qu'un certain contrôle limité de produits chimiques donnés ou d'éléments qui contrôlent certains stades du cycle de vie d'un produit chimique (ex. : transport). À leur tour, certains pays rapportent l'existence de jusqu'à une cinquantaine de lois, de règlements, etc. régissant certains aspects de la gestion des produits chimiques. Quoique la réglementation de la plupart des pays traite les pesticides séparément des produits chimiques industriels et commerciaux, un pays a invoqué la récente promulgation d'une loi couvrant à la fois les pesticides et d'autres produits chimiques dangereux.

Dans le cas des pays avec économie en transition, surtout, nombre de lois et de règlements sont déjà en place, mais ils doivent être modernisés (ex. : rationalisation des procédures administratives et harmonisation avec ceux d'autres pays, dont les principaux partenaires commerciaux).

Certains instruments et points ayant trait aux produits chimiques industriels et commerciaux sont abordés dans les accords internationaux et les conventions mondiales, telles que la Convention sur les produits chimiques de l'OIT (n° 170), qui porte sur la sécurité chimique au travail, et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. De plus, le secteur privé a mis en place des programmes volontaires tels que la Gestion responsable; ces programmes sont considérés comme complémentaires aux mesures légales et réglementaires nationales dans de nombreux pays.

### **2.3 Mise en œuvre des accords internationaux**

Un certain nombre de pays ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre des accords internationaux sur les produits chimiques tels que la Convention pour l'interdiction des armes chimiques, le Protocole de Montréal, la Convention 170 de l'OIT et la procédure volontaire d'information et de consentement préalable (ICP) en vertu des Directives de Londres et du Code de conduite de la FAO. De plus, plusieurs pays ont signé et sont en train de ratifier la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Bien que ces accords internationaux aient fourni aux pays un cadre normatif pour leur législation sur les produits chimiques et incité les gouvernements à agir, plusieurs pays rapportent qu'il leur est impossible de mettre en œuvre efficacement les obligations résultant de ces accords.

### **3. Défis et obstacles identifiés par les pays**

Voici les défis et les obstacles les plus souvent rapportés par les pays en développement, les petits États insulaires en développement et les pays avec économie en transition quant à l'élaboration plus poussée et la mise en œuvre efficace de lois et de politiques sur les produits chimiques.

#### **3.1 Fragmentation des lois existantes, chevauchements et incompatibilités**

Plusieurs pays ont rapporté, que plutôt que d'avoir un cadre législatif et réglementaire cohérent pour les produits chimiques, les prescriptions pertinentes de la loi sont habituellement réparties dans de nombreuses lois sectorielles (ex. : transports, agriculture, santé, environnement, non-prolifération). En conséquence, il peut être difficile pour les réglementés de comprendre les différentes prescriptions de la loi – et donc de s'y conformer –, ce qui peut donner lieu à une duplication des efforts et à l'utilisation inefficace des ressources de la part du gouvernement. Par exemple, un participant a présenté un cas (qui a subséquemment été résolu) où il existait trois règlements portant sur les fiches signalétiques sous la compétence de différents ministères. Chaque règlement avait son propre format. Le manque de définitions terminologiques claires et/ou l'interprétation différente de la terminologie légale étaient également problématiques et résultaient en des incompatibilités dans l'interprétation, la mise en œuvre et la mise en application des lois par les différents ministères.

#### **3.2 Manquement dans l'infrastructure légale existante**

Un grand nombre de pays en développement continuent de rapporter d'importants manquements dans le cadre législatif. Plusieurs pays rapportent l'absence ou l'insuffisance de législation sur les stades du cycle de vie après l'importation et la production. Des manquements creusés par inadvertance dans un tel ensemble de mesures légales disparates peuvent aussi faire en sorte qu'à certains stades du cycle de vie, certains groupes d'utilisateurs et/ou certaines catégories de produits chimiques ne soient pas adéquatement protégés. Par exemple, la protection des travailleurs dans le secteur agricole par les lois sur la santé et sécurité professionnelles a été citée comme un secteur où la couverture est inadéquate dans nombre de pays. En particulier, un sérieux besoin de lois demeure manifeste pour réduire les risques associés avec la manutention de produits chimiques dangereux, à la fois par les utilisateurs professionnels (usage industriel et/ou agricole) et les consommateurs. De plus, un certain nombre de pays n'ont aucune disposition légale concernant le traitement et l'élimination de produits chimiques et de pesticides périmés de même que des déchets chimiques. Enfin, la législation gouvernant le contrôle des accidents et des fuites accidentelles dans plusieurs pays est jugée inadéquate.

Plusieurs pays n'ont aucun système fonctionnel de classification des produits chimiques dangereux. Cela peut nuire à l'efficacité des autres dispositions légales. Par exemple, un certain nombre de pays ont adopté des conditions restrictives (ex. : l'interdiction de vendre à des utilisateurs non industriels) qui s'appliquent généralement aux « substances dangereuses ». Toutefois, pour que ces dispositions puissent être mises en application, les autorités réglementaires exigent le recours à un système de classification ou à une autre forme d'inscription des produits chimiques indiquant quelles substances sont dangereuses. Parallèlement, plusieurs pays soutiennent que les exigences sur l'emballage et l'étiquetage doivent être renforcées.

#### **3.3 Manque d'une coordination efficace, partage ambigu des responsabilités et mandats contradictoires**

Souvent, un manque de coordination et d'échange de renseignements entre les différents ministères chargés de la gestion des produits chimiques pose obstacle à la mise en œuvre efficace de législation sectorielle pertinente. Des conflits d'intérêts entre les ministères sont également possibles en raison de leurs différents mandats et moyens d'action. Par exemple, le ministère de l'Agriculture – responsable de

l'inscription des pesticides – peut avoir pour priorité de promouvoir la productivité agricole, tandis que les ministères de la Santé et de l'Environnement cherchent plutôt principalement à protéger la santé humaine et l'environnement, respectivement. Dans certains cas, plus d'un ministère peut juger qu'il est principalement responsable de la gestion des produits chimiques, ce qui donne lieu à des tensions et à un manque de collaboration entre chacun. De plus, dans certains pays ayant une structure fédérale, le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les États ou provinces n'est pas abordé de manière optimale.

Plusieurs pays ont mis sur pied, ou se préoccupent actuellement de mettre sur pied, un comité national de coordination pour la gestion rationnelle des produits chimiques dans le but de surmonter certaines de ces difficultés. Toutefois, dans certains cas, ces comités n'ont pas un mandat clair, excluent la participation de ministères qui auraient dû être invités à participer ou manquent de fonctions clairement définies. D'autres pays ont rapporté qu'une multitude de comités spécialisés existent déjà, ce qui impose un fardeau aux personnes qui siègent dans plus d'un comité.

### **3.4 Ressources et capacités insuffisantes et absence d'un environnement favorable**

Les ressources et l'expertise humaines, ainsi que les installations techniques et les services de laboratoire, sont essentielles à l'élaboration, la mise en œuvre et en application de législations rationnelles sur le plan scientifique; cependant, elles ne sont actuellement pas adéquates dans nombre de pays, surtout ceux en développement. Par exemple, on manque souvent d'expertise pertinente dans l'élaboration de lois et de règlements (ex. : rédacteurs de lois et experts techniques). Parallèlement, les laboratoires déjà en place ne sont parfois pas en mesure de réaliser les analyses nécessaires à la surveillance de l'application des règlements. Un manque d'expertise et d'aptitudes peut également nuire à la capacité de la collectivité réglementée à se conformer aux prescriptions de la loi. Les participants ont constaté que certaines entreprises, surtout les plus petites, n'ont peut-être pas les ressources humaines nécessaires pour s'occuper de la sécurité chimique.

Bien que ces obstacles et difficultés soient généralement bien connus, les restrictions budgétaires empêchent les organismes gouvernementaux – de même que les sociétés privées dans une certaine mesure – de relever ces défis avec efficacité. Les pays rapportent un manque, voire l'absence totale, de ressources allouées à des activités de mise en œuvre. Donc, le gouvernement de nombre de pays doit dépendre de financement externe pour élaborer et entretenir son infrastructure technique (ex. : laboratoires, etc.).

Un grand nombre de pays en développement et de pays avec économie en transition rapportent qu'ils ne jouissent pas d'ententes juridiques qui appuient, ou du moins facilitent, leur travail. Par exemple, très peu de pays en développement imposent des contrôles chimiques ou des évaluations de risques, voire l'obligation de soumettre les conclusions d'essais ou d'évaluations, avant d'importer une substance chimique ou d'en faire la mise sur le marché. L'absence d'une telle législation auxiliaire propice à l'acquisition de connaissances est une des raisons expliquant la non-disponibilité ou l'insuffisance de renseignements sur les risques chimiques, la sécurité chimique et les risques avec lesquels plusieurs pays en développement doivent composer. Ce manque de données peut à son tour limiter les occasions qu'aura un pays d'élaborer des instruments juridiques supplémentaires pour gérer ou contrôler les produits chimiques. Toutefois, en élaborant des règlements qui font en sorte qu'il soit plus facile de soumettre des données et des renseignements, les pays doivent faire preuve de pragmatisme et, dans une certaine mesure, limiter l'information devant être soumise dans l'optique de se concentrer en tout premier lieu et suffisamment sur les questions les plus prioritaires.

En termes plus généraux, le manque de sensibilité de la société et le peu d'importance qu'elle accorde à la gestion des produits chimiques et la sécurité chimique sont considérés comme représentant des facteurs qui nuisent à une mise en œuvre efficace. En particulier, le manque de sensibilité des décideurs – combiné

à une complexité « perçue » de la législation sur les produits chimiques industriels et commerciaux – peut entraver l'élaboration et la mise en application des lois. Les participants ont fait valoir que la sensibilisation, l'éducation et la formation étaient essentielles à la mise en œuvre réussie de tout cadre législatif ou réglementaire et que l'existence même et le contenu de la loi ne seraient d'aucune pertinence si les personnes à la base (ex. : dans les installations, les utilisateurs ultimes, les juges locaux) ne pouvaient la comprendre ni la mettre en œuvre. Un autre facteur en jeu dans nombre de pays est l'insuffisance de leurs lois sur la responsabilité délictuelle, ce qui nuit au respect et à la mise en application de la législation. D'autres obstacles sont les questions culturelles, l'analphabétisme et le plurilinguisme sur le plan local.

#### **4. Résumé des principaux sujets de discussion**

Un certain nombre de sujets précis se sont avérés d'un intérêt particulier aux participants dans le cadre des discussions en atelier. Voici quelques grands thèmes qui ont été approfondis par les groupes de travail :

- moyens pratiques d'élaborer un cadre législatif ou réglementaire simple pour les produits chimiques industriels et commerciaux;
- avantages et inconvénients des lois-cadres et des lois sectorielles sur les produits chimiques;
- questions législatives relatives à l'évaluation et la gestion des risques;
- initiatives volontaires du secteur privé;
- dimensions internationales et régionales de la législation sur les produits chimiques.

##### **4.1 Élaboration d'un cadre législatif ou réglementaire pour les produits chimiques industriels et commerciaux**

La réunion a donné lieu à un certain nombre de recommandations et de suggestions adressées aux pays qui disposent de ressources très limitées et sont aux premiers stades de l'élaboration de leurs cadres législatif et réglementaire pour les produits chimiques industriels et commerciaux. En ce qui concerne les pays n'ayant en place aucune législation sur les produits chimiques industriels et commerciaux, il a été recommandé qu'ils se penchent d'abord sur la communication des risques et de la sécurité chimique par la création d'un programme de fiches signalétiques (rendant ainsi une fiche signalétique obligatoire pour tous les produits chimiques importés dans le pays) et d'un système de classification et d'étiquetage en fonction des risques. Ces mesures initiales ont été jugées utiles et peu coûteuses. Ces instruments exigent relativement peu de ressources et cadrent bien avec l'approche pragmatique et progressive. Usage devrait être fait des normes et des programmes reconnus mondialement, car ils sont à la fois accessibles et applicables. Référence a d'ailleurs été faite aux discussions en cours sur l'élaboration d'un système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS).

D'autres éléments de contrôle dont les pays devraient tenir compte en élaborant leur législation sur les produits chimiques industriels et commerciaux sont (sans ordre d'importance) :

- l'adoption de dispositions autorisant la prise de mesures pour réduire et gérer les risques y compris, le cas échéant, des restrictions sur la mise en marché et l'utilisation, en ce qui concerne les produits chimiques d'intérêt prioritaire (ex. : produits chimiques énumérés dans les accords internationaux et produits chimiques d'intérêt prioritaire sur le plan national);
- la législation sur le contrôle des importations et des exportations;
- la création d'un registre des produits mis sur le marché, basé sur les fiches signalétiques collectées par le gouvernement.

Ce n'est que si ces composantes de base sont en place et mises en application que les pays devraient considérer des approches plus poussées telles que dresser l'inventaire des produits chimiques existants et créer des procédures de notification des nouvelles substances.

##### **4.2 Avantages et inconvénients des lois-cadres et des lois sectorielles sur les produits chimiques**

Nombre de pays songent à procéder ou procèdent à une réforme de leurs lois, pour résoudre des problèmes existants de fragmentation et de dispersion des outils de contrôle des produits chimiques qui sont répartis entre une pléthore de documents juridiques (ex. : lois, actes, décrets, règlements, notifications) et pour assurer une meilleure couverture du cycle de vie tout entier des produits chimiques. La possibilité d'établir une législation « cadre » obligatoire – peut-être même dans une loi omnibus sur la protection de

l'environnement – a été proposée par certains pays pour rendre la législation sur la gestion des produits chimiques plus efficace.

Une telle législation cadre pourrait ainsi cibler les différentes catégories de produits chimiques (ex. : pesticides, produits pharmaceutiques, produits chimiques industriels) et établir les dispositions applicables aux différents stades du cycle de vie des substances chimiques, depuis la conception jusqu'à l'élimination (la démarche intégrée). Une autre approche suggérée consisterait à élaborer une loi-cadre très simple sur les produits chimiques pour établir les principes et mécanismes généraux de coopération, confiant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de règlements plus spécifiques aux divers ministères concernés et à la législation sectorielle.

Bien que l'idée d'une loi-cadre sur les produits chimiques soit attrayante d'un point de vue strictement conceptuel, chaque pays aurait la responsabilité d'évaluer les avantages et les inconvénients d'élaborer sa propre loi-cadre sur les produits chimiques. La section qui suit présente quelques principaux points soulevés dans le cadre des discussions.

### ***Avantages potentiels d'une loi-cadre sur les produits chimiques***

Les avantages potentiels pouvant découler de l'établissement d'une loi-cadre sur les produits chimiques pourraient comprendre ceux-ci entre autres :

- Une loi-cadre sur les produits chimiques assurerait une cohérence quant au traitement des questions relatives aux produits chimiques en vertu des diverses lois sectorielles ou spécialisées. Ainsi, une telle loi-cadre assurerait une protection réglementaire plus simple et plus complète des produits chimiques, ce qui en faciliterait la mise en œuvre et la mise en application.
- Les obligations prévues dans les divers accords internationaux sur les produits chimiques seraient plus faciles à intégrer dans le contexte législatif national et à mettre en œuvre de façon coordonnée.
- Le traitement exhaustif des produits chimiques dans une loi-cadre sur les produits chimiques permettrait d'y intégrer les questions d'environnement et de santé au travail d'un point de vue du cycle de vie, couvrant ainsi tous les stades du cycle de vie de la substance;
- Une loi-cadre sur les produits chimiques pourrait jeter les bases et officialiser une coopération sur les questions relatives à la gestion des produits chimiques entre les ministères concernés de même que les principes de participation d'autres groupes non gouvernementaux, dont le secteur privé, les ONG, les universitaires, etc.

### ***Inconvénients potentiels d'une loi-cadre sur les produits chimiques***

Les problèmes et les inconvénients possibles, qui ont été soulevés par les participants et qui devraient faire l'objet d'une évaluation par les pays avant qu'ils n'établissent leur loi-cadre sur les produits chimiques, incluent ceux-ci :

- Une loi-cadre sur les produits chimiques pourrait aboutir à la concentration du pouvoir dans un seul ministère donné, ce qui serait nuisible dans certains contextes.
- Ceux ayant bénéficié du statu quo pourraient offrir une résistance aux nouvelles mesures, surtout s'ils risquaient de perdre certains privilèges (ex. : le droit de recouvrer des frais).
- L'élaboration d'une loi exhaustive sur les produits chimiques peut s'avérer fastidieuse, surtout si l'intention est de couvrir (c.-à-d. prendre le contrôle de) tous les aspects propres à la gestion des produits chimiques.

- En raison de l'existence de différentes méthodes d'utilisation et de divers besoins réglementaires, une loi-cadre peut ne pas constituer un outil adéquat pour gérer toutes les catégories de substances chimiques (ex. : produits pharmaceutiques).
- En raison d'un manque de précédents jurisprudentiels et d'expérience dans d'autres pays, il risque d'être difficile d'élaborer et/ou de justifier une loi-cadre, ce qui détournerait l'attention et les ressources consacrées à d'autres efforts plus importants.

En raison des défis potentiels associés à l'établissement d'une loi-cadre sur les produits chimiques, les participants ont suggéré, en option, qu'une politique nationale de gestion des produits chimiques intégrée ou générale soit élaborée pour ensuite servir de modèle à tous les intervenants dans la gestion des produits chimiques. Cette approche serait utile, qu'une loi-cadre sur les produits chimiques soit élaborée ou non, et indépendamment de la portée de cette éventuelle loi-cadre. Les mesures de suivi pourraient inclure l'identification des modifications requises pour aligner la législation existante avec la politique globale.

Les participants ont également noté que cette « intégration » pourrait prendre différentes formes et être considérée comme un processus continu ou cumulatif. Le rythme et l'intensité dépendraient du programme et des ressources nationales et résulteraient d'une démarche intégrale développée et perfectionnée avec l'expérience.

### 4.3 Questions législatives relatives à l'évaluation et la gestion des risques

Au cours de l'atelier, les aspects législatifs de l'évaluation et de la réduction/gestion des risques ont constitué un thème d'intérêt. Parmi les questions soulevées et les conclusions convenues se trouvaient les suivantes :

- Le processus décisionnel en matière de gestion nationale des risques associés avec les produits chimiques d'intérêt prioritaire devrait être légalement officialisé afin d'améliorer la transparence pour l'ensemble des intervenants.
- Une évaluation exhaustive des risques fondée sur une évaluation détaillée des dangers et les procédures d'évaluation de l'exposition est une procédure approuvée dans les pays qui ont un système réglementaire bien établi (ex. : pays membres de l'OCDE). Toutefois, dans certains cas, les efforts déployés par certains pays pour réduire ou gérer les risques reposent sur des évaluations des risques et des dangers plutôt que sur des évaluations exhaustives des risques (se reporter également à la boîte de texte décrivant les *Leçons apprises des pays ayant un programme avancé de gestion des produits chimiques*).
- L'évaluation des risques est en fait un processus complexe et fastidieux; par conséquent, les pays en développement et les pays avec économie en transition éprouvent des difficultés à évaluer leurs risques, vu les importantes limitations de leur infrastructure réglementaire et de leurs ressources humaines et financières. Dans le cas de ces pays, les mesures de réglementation ou de gestion des risques associés aux produits chimiques devront exiger moins de données d'exposition, voire aucune, et reposer sur l'évaluation des dangers. Dans le cas de produits chimiques nécessitant une gamme complète de données d'exposition pour être enregistrés, une approche appropriée d'évaluation des risques devra être adoptée.
- Dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur réglementation, les pays dont les ressources sont limitées devraient considérer d'accepter officiellement ou tenir compte des renseignements sur les dangers (ex. : données d'essais) et des évaluations des risques pertinentes provenant d'autres pays. Les efforts devraient viser à compléter ces données par des données et des caractéristiques de risques propres aux conditions d'utilisation dans ledit pays. Le cadre législatif ou réglementaire devrait prévoir des moyens pour accepter les données validées collectées dans d'autres pays et à l'échelle internationale, le cas échéant.

- Remplacer les approches axées sur les substances par une approche axée sur les critères permettrait de couvrir des groupes ou catégories de substances répondant à certains critères (ex. : pouvoir cancérigène, composés de mercure), ce qui serait pratique et efficace dans certains cas. Toutefois, de telles approches exigent une évaluation soignée et ne peuvent être utilisées que lorsque des mesures de réduction ou de gestion des risques sont jugées nécessaires.
- Il est reconnu que la décision d'un gouvernement d'interdire ou autrement de réglementer un produit chimique reposera également sur des facteurs non scientifiques tels que des considérations économiques et sociales.

#### **4.4 Initiatives volontaires du secteur privé**

Bien qu'il ait été reconnu que l'apport volontaire du secteur privé peut grandement contribuer aux efforts d'un pays à gérer ses produits chimiques en toute sécurité, surtout dans les pays dont les ressources gouvernementales sont limitées, les participants ont néanmoins insisté pour que les initiatives volontaires du secteur privé soient considérées comme un complément à la réglementation et l'action gouvernementale, plutôt que comme un élément les remplaçant. Il a été noté que l'action volontaire du secteur privé peut aboutir à une situation où le gouvernement se retire et abandonne son rôle dans la gestion rationnelle des produits chimiques. Une telle situation doit bien évidemment être évitée. Un cadre législatif est nécessaire pour stimuler les initiatives volontaires. Toutefois, dans le cas où un cadre législatif ou réglementaire est en cours d'élaboration, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il soit entièrement élaboré avant d'autoriser des initiatives volontaires.

##### ***Forces de stimulation et conditions de succès***

Les réformes de marché et la privatisation peuvent pousser le secteur privé à passer à l'action, puisque les industries prévoient une hausse de la concurrence et souhaitent ainsi réduire le coût de leurs facteurs de production, rehausser leur image auprès du public, etc. D'autres forces de stimulation des initiatives du secteur privé dans les pays développés comme dans les pays en développement peuvent inclure la menace d'une réglementation et le désir de l'industrie de rehausser sa crédibilité, d'augmenter son efficacité et ses profits et de s'afficher comme un chef de file dans le domaine. Une force qui n'est peut-être pas très pertinente dans le cas de pays en développement qui n'ont ni des lois très élaborées sur la responsabilité ni les dispositions légales s'y rapportant est le désir de l'industrie de se soustraire à ses responsabilités.

Il a été noté que les accords volontaires sont les plus efficaces lorsque certaines conditions de réglementation ou de marché existent. Il semblerait que les initiatives volontaires soient les plus efficaces lorsque l'industrie qui y participe est bien organisée et cohésive et lorsque les chances sont négligeables que des produits concurrentiels de compagnies non participantes pénètrent le marché au détriment de la position de l'industrie participante.

##### ***Occasions pour le secteur privé de contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques***

L'industrie – dans le contexte de la bonne gestion des produits et d'autres engagements – joue un rôle de plus en plus important en assurant une formation en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des pesticides. Pour éviter le dédoublement des efforts et assurer un contenu et une portée convenables pour ces programmes de formation (ex. : exigences gouvernementales en matière de formation pour fins d'accréditation et d'octroi de permis), il a été recommandé de poursuivre des activités de formation conjointes et/ou de partager clairement les responsabilités.

Dans la plus grande mesure du possible, l'industrie doit être encouragée à se surveiller elle-même, surtout en ce qui concerne les communications sur les dangers et la sécurité chimique. Dans ce contexte, les participants ont fait valoir que les sociétés multinationales ayant des activités dans les pays en

développement et les pays en transition peuvent encourager l'action volontaire du secteur privé dans ces pays en jouant le rôle de mentor auprès des industries plus petites qui exploitent leurs activités dans ledit pays.

#### **4.5 Dimensions internationales et régionales de la réglementation des produits chimiques**

Les discussions tenues dans le cadre des ateliers ont fait valoir l'importance de tenir compte de développements pertinents à l'extérieur du pays, donc sur la scène internationale. Deux points considérés particulièrement dignes d'attention se rapportent à la mise en œuvre d'accords internationaux auxquels un pays est ou peut devenir une partie et aux questions relatives à l'harmonisation régionale ou l'intégration économique.

##### ***Mise en œuvre intégrée et coordonnée d'accords internationaux***

Les conventions et accords internationaux ont influencé, et continueront d'influencer, les lois, règlements et politiques nationaux pour la gestion rationnelle des produits chimiques. Ces divers instruments ont été négociés – ou font actuellement l'objet de négociations – sous les auspices de plusieurs organisations internationales telles que le PNUE, la FAO et le BIT et, suivant leur ratification nationale, sont souvent mis en œuvre par les ministères homologues des organisations internationales respectives. Toutefois, le nombre croissant d'accords internationaux sur les produits chimiques fait en sorte qu'il devient nécessaire d'utiliser des approches nationales intégrées et coordonnées.

Bien que chaque accord ait ses propres objectifs et sa propre raison d'être, certains instruments réglementaires et politiques requis pour mettre en œuvre les obligations nationales prévues par les divers accords sont souvent semblables, sinon les mêmes. Des exemples de ces instruments sont : exigences de classification et d'étiquetage, dispositions réglementaires pour la production, la mise sur le marché et les restrictions d'utilisation, inspections (conformité), exigences de contrôle des importations et des exportations, inventaires des émissions, statistiques du commerce extérieur et conservation des données, mise en application (sanctions), etc. Dans certains cas, la mise en œuvre intégrée et coordonnée de ces instruments à l'échelle nationale pourrait contribuer à minimiser les coûts pour le gouvernement de même que pour la collectivité réglementée.

Les pays devraient donc mettre au point un mécanisme leur permettant d'explorer les possibilités d'établir de tels liens entre les instruments créés en vertu des divers accords internationaux. Il faut reconnaître que les liens traditionnels tissés entre les secrétariats des organismes et des conventions de l'ONU et leurs ministères homologues peut rendre la tâche difficile à un ministère ou organisme de servir de coordonnateur de la mise en œuvre d'accords internationaux. Une commission ou un groupe de travail sous les auspices du gouvernement, ou d'un comité de coordination national déjà en place, devrait être établi pour surveiller la mise en œuvre coordonnée d'accords internationaux par les divers ministères concernés. Il a aussi été noté que les secrétariats des conventions internationales pourraient encourager de tels efforts en aidant les pays à se pencher sur des façons de rendre le processus de la mise en œuvre nationale de conventions mieux intégré.

##### ***Possibilités de coopération et d'harmonisation sur les plans régional et international***

À la lumière d'une hausse du commerce international et de la pertinence grandissante de normes relatives aux produits chimiques pour réglementer le commerce de biens, il est nécessaire de tenir compte des réglementations et des normes internationales et régionales dans l'élaboration de lois nationales sur les produits chimiques. L'harmonisation des règlements (ex. : classification et étiquetage, transport de matières dangereuses) et des normes (ex. : limites maximales des résidus sur les produits agricoles) avec ceux des principaux partenaires commerciaux est un secteur important où une législation nationale

efficace sur les produits chimiques devra tenir compte des développements internationaux. Une étude soignée des normes internationales (ex. : en ce qui concerne les fiches signalétiques) ainsi que des normes et règlements pertinents des principaux partenaires commerciaux constitue un bon point de départ à cet égard.

De la même façon, il peut être possible d'harmoniser les lois ou réglementations nationales (ex. : homologation des pesticides, accréditation des laboratoires d'assurance qualité) avec celles des pays voisins, non seulement pour stimuler le commerce mais aussi pour utiliser les ressources disponibles plus efficacement.

Dans ce contexte, la législation peut être considérée comme un instrument permettant le partage de ressources limitées entre les pays pour des activités que les pays auraient menées individuellement, à un coût beaucoup plus élevé. L'harmonisation des lois sur les substances réglementées faciliterait également la mise en application dans le cas de diversions ou de commerce illicite, et les États seraient en mesure de collaborer et d'assurer une assistance judiciaire.

## **5. Recommandations pratiques et principes directeurs**

L'atelier a produit un certain nombre de recommandations pratiques et de principes directeurs, qui peuvent aider les pays qui sont occupés à élaborer ou renforcer leur cadre législatif existant.

***Une évaluation exhaustive de la situation législative actuelle doit constituer le point de départ de tout plan d'action.***

Mener une analyse des lois et des politiques existantes – y compris leur mise en œuvre – devrait être le point de départ de toute initiative visant à revoir, renforcer ou élaborer le cadre législatif ou réglementaire national. Le chapitre 19 du Programme d'Action 21, les accords internationaux et autres instruments peuvent servir de points de référence utiles à l'analyse de la perspective d'ensemble et du contenu du cadre juridique national régissant l'utilisation de produits chimiques et de pesticides. De plus, une analyse des structures et activités institutionnelles et administratives connexes devrait être entreprise. Les pays ayant déjà produit un profil national devraient s'en servir comme point de départ à des analyses plus poussées.

***Les objectifs et des priorités clairs doivent être élaborés et approuvés par tous les intervenants.***

Dans le cadre du processus de renforcement du cadre juridique, des objectifs et des priorités clairs doivent être établis pour s'assurer d'utiliser de manière optimale les ressources et le temps qui seront consacrés aux aspects les plus importants. Dans ce processus, on doit s'assurer d'une participation étendue d'intervenants pour promouvoir l'identification d'objectifs et de buts nationaux appropriés. Dans ce contexte, les participants ont fait remarquer l'importance d'avoir une compréhension claire des besoins réels pour éviter de déployer des efforts inutilement ou à mauvais escient. Par exemple, il a été noté qu'avant de proposer de nouvelles lois, il peut être utile d'étudier comment le cadre législatif actuel, même s'il n'est pas parfait, pourrait être mieux utilisé et comment les règlements existants pourraient être utilisés plus efficacement.

Il a été trouvé dans certains cas qu'un pays pouvait considérer l'élaboration d'une nouvelle loi comme la solution à ses problèmes. Ainsi, il déploierait de tels efforts sans avoir évalué ses options stratégiques et établi ses priorités en matière de politiques. Adopter de nouvelles lois avant d'avoir réglé les principales questions de politique peut donner naissance à des problèmes, et une telle approche est donc déconseillée. Un pays pourrait également se sentir contraint à mettre sa législation à jour tout simplement parce qu'elle est vieille. L'âge d'une loi ne justifie pas nécessairement la décision d'utiliser des ressources gouvernementales pour en élaborer une nouvelle. Une évaluation plus étendue et détaillée est requise pour décider si une loi doit être remplacée.

***Les développements pertinents sur la scène internationale de même que les normes existantes doivent être pris en ligne de compte.***

Dans le contexte de la création d'une législation nationale sur les produits chimiques, les développements et les priorités régionaux et internationaux doivent également faire l'objet d'étude. Ces derniers peuvent se rapporter aux types de produits chimiques devant être réglementés dans le pays ainsi qu'aux obligations générales nationales en vertu d'accords commerciaux régionaux, de conventions internationales, etc. En conséquence, les approches et les normes régionales et internationales existantes devraient être consultées et servir à l'élaboration d'un cadre législatif ou réglementaire national, selon le cas. Cela peut inclure des lignes directrices établies par des organisations internationales, des regroupements régionaux ou économiques, surtout ceux qui sont d'importants partenaires commerciaux ou auxquels le pays espère se joindre. Des normes établies (ex. : sur les bonnes pratiques de travail en laboratoire) devraient être intégrées dans le cadre législatif ou réglementaire national, le cas échéant.

***Des moyens d'obtenir et d'apprendre de l'expérience pertinente d'autres pays doivent être trouvés.***

Bénéficier de l'expérience et des approches adaptées par d'autres pays devrait constituer une étape intégrale de l'élaboration et du renforcement législatifs. Un aspect important dans l'apprentissage de l'expérience d'autres pays est l'examen des ressources utilisées (ex. : temps, argent) et de la réduction ou la gestion attendue des risques. Les organisations internationales peuvent également constituer une précieuse source de renseignements, d'orientation et d'expertise quant à l'expérience des pays.<sup>5</sup>

***Les lois doivent être simples et prévoir une certaine souplesse.***

Les lois doivent rester simples. Une loi simple, qui établit le cadre et les principes généraux et confie les aspects plus détaillés aux règles et règlements mis en œuvre, est plus souple et peut mieux s'adapter aux besoins et aux circonstances changeants. Cela est important, vu que la modification ou l'adoption de nouvelles lois est souvent un processus difficile et fastidieux.

Des participants, surtout ceux des pays ayant un cadre avancé de gestion des produits chimiques, ont noté que certaines approches de réglementation directe pouvaient être rigides et ainsi ne pas convenir aux secteurs caractérisés par une évolution technologique rapide. D'autres moyens plus souples pourraient également s'avérer nécessaires pour aborder les questions relatives à la sécurité chimique dans les industries de petite à moyenne taille. Une combinaison de réglementation directe et d'autres moyens plus souples sera probablement nécessaire dans de tels cas.

***Les lois doivent être axées sur l'élaboration d'une base de renseignements et de connaissances.***

Certains renseignements et certaines données sur les produits chimiques sont essentiels à la mise en œuvre et la mise en application de plusieurs aspects de la législation sur les produits chimiques (ainsi qu'à la gestion rationnelle des produits chimiques de façon plus générale), par exemple l'élaboration de mesures de réduction et de gestion des risques, l'identification de problèmes, l'établissement de priorités, l'évaluation de risques et la soumission de données pour les régimes de surveillance internationale. Toute législation nationale doit fournir le fondement juridique pour obtenir de telles données. Les dispositions légales exigeant la transmission automatique au gouvernement de nouveaux renseignements sur des risques substantiels ou importants ou des incidents d'empoisonnement, de rejet ou de transfert de polluants entre autres doivent également être évaluées. On peut s'attendre à ce que le nombre d'occasions de mettre en application et de contrôler la conformité aux lois sur les produits chimiques augmente une fois que les pratiques de tenue des registres et d'homologation ont été établies ou renforcées.

De plus, la circulation efficace de renseignements sur les risques et la sécurité chimique entre les fournisseurs et les utilisateurs est un important élément de réduction des risques et devrait être prévue dans la législation nationale. Lorsqu'un gouvernement n'est pas en mesure de s'assurer que l'information est transmise à l'utilisateur (ex. : en raison d'un manque de ressources), cette information (ex. : sur les risques et l'utilisation sécuritaire) devrait être acheminée directement du fabricant à l'utilisateur.

***Les lois et les politiques doivent être adaptées aux capacités nationales et aux bonnes questions.***

---

<sup>5</sup> Pour documenter l'expérience existante sur des instruments donnés et rendre ces renseignements accessibles aux pays intéressés, le PNUE (produits chimiques) et l'UNITAR – en collaboration avec d'autres partenaires concernés – ont entrepris la rédaction d'une série documentaire intitulée *Instruments de gestion des produits chimiques : une série de ressources documentaires pour les pays en processus en décision* (également connue non officiellement sous le nom de « livre d'outils »). Chaque module de la série contient des renseignements pratiques sur un instrument précis de politique de gestion des produits chimiques, y compris des renseignements et des perspectives fournis par les pays ayant mis en œuvre ledit instrument dans le cadre de leurs programmes nationaux.

La législation doit être adaptée aux circonstances particulières et aux ressources disponibles des pays, dont leur capacités de mise en œuvre et de mise en application. Avant de décider quels types de lois, de politiques et d'instruments ou de mesures doivent être mises en place, les pays doivent soigneusement évaluer s'ils sont appropriés en termes des ressources qu'ils nécessiteront et s'ils abordent les bonnes questions et les bons besoins. Pour reprendre l'expression d'un participant, les pays doivent sélectionner le bon outil pour le travail : « un marteau dans le cas d'un clou, un tournevis dans le cas d'une vis ».

Les pays doivent également trouver des moyens de « faire plus avec moins », et des approches législatives et réglementaires dont le fardeau administratif est minimal doivent être préconisées. Surtout lorsque les ressources se font très rares, le fait de déployer les efforts nationaux sur l'élaboration de mesures de réduction et de gestion des risques associés avec des produits chimiques d'intérêt prioritaire peut constituer une manière pratique de progresser.

***Les lois et politiques de gestion des produits chimiques doivent promouvoir le principe de la prévention de la pollution.***

Il faut promouvoir des lois et des politiques centrées sur la prévention. Une fois que les produits chimiques ont été mis en marché, il devient plus difficile de restreindre davantage leur utilisation ou de mettre en place des mesures de réduction et de gestion des risques. De la même façon, il est préférable de prévenir les effets sur l'environnement et la santé et de tenter de régler les problèmes une fois qu'ils se sont manifestés. En se référant spécifiquement aux pesticides, les participants ont recommandé que la Gestion intégrée des pestes (GIP) soit intégrée à tous les instruments de politique pour assurer l'utilisation rationnelle de toutes les technologies et approches de GIP convenables, qui pourraient réduire le recours exclusif à des produits chimiques.

***Il est important de faire participer une vaste gamme d'intervenants au renforcement du cadre législatif.***

Un processus transparent et participatif – auquel participeraient tous les intervenants – doit servir à élaborer ou revoir le cadre législatif et réglementaire. Ainsi, il serait possible d'analyser la situation et les questions actuelles plus exhaustivement, d'encourager la participation et l'acceptation et de promouvoir un sens de responsabilité partagée entre le gouvernement, le secteur privé et d'autres secteurs sociaux.

***Les mécanismes de coordination interministérielle nationale doivent être adoptés officiellement par des moyens légaux.***

Une des principales questions soulevées pendant l'atelier a été l'importance d'avoir des moyens efficaces d'assurer la coordination entre les ministères et les organismes responsables. Cela est particulièrement important à la lumière de la nature multi-sectorielle de la gestion des produits chimiques, qui peut faire appel à l'action et aux responsabilités d'une douzaine de ministères et d'organismes ou plus. L'atelier a recommandé que les pays établissent légalement un seul comité national, chargé des politiques et de nature consultative (c.-à-d. non exécutoire), qui serait responsable de coordonner tous les aspects de la gestion nationale des produits chimiques.

Bien que les pays aient adopté différentes approches au mandat et à la relation de tels corps non législatifs relativement aux comités déjà en place, un fondement et un mandat législatifs clairs sont jugés par nombre de pays essentiels à son bon fonctionnement. Un tel comité national de coordination pour la gestion rationnelle des produits chimiques devrait « appartenir » à tous les ministères participants. Il ne doit pas prendre charge du mandat des comités existants qui travaillent sur des aspects spécialisés (ex. : conseil sur les pesticides). Toutefois, ces comités spécialisés devraient être liés au mécanisme global de coordination.

***Le cadre législatif doit être exhaustif et les occasions d'intégration doivent être recherchées.***

La législation sur les produits chimiques doit couvrir tous les stades du cycle de vie des produits chimiques, y compris l'importation et l'exportation, la production et la fabrication, la préparation, la distribution (interne et à l'étranger), l'entreposage, l'utilisation et l'élimination. Les principaux groupes d'utilisateurs et scénarios devraient également être couverts. Par exemple, la protection juridique des employés – une mesure déjà en place dans plusieurs secteurs – devrait être étendue pour couvrir toutes les situations professionnelles, y compris l'agriculture. De plus, l'établissement de liens entre les aspects législatifs et les instruments de politique – tels que le contrôle des importations, l'inventaire des émissions de produits chimiques (registres d'émissions et de transferts de polluants), etc. – pour divers groupes de produits chimiques plutôt que d'aborder chaque groupe séparément peut rehausser l'intégration, l'efficacité et la convivialité.

***La législation sur les produits chimiques doit être liée à d'autres questions de gestion des produits chimiques de même qu'au contexte national d'environnement et de développement***

Dans le cadre d'un programme national de gestion des produits chimiques, la législation des produits chimiques est un élément clé pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques. D'autres éléments importants incluent, par exemple, les systèmes d'information sur les produits chimiques, l'infrastructure technique et les laboratoires, l'éducation et la sensibilisation, etc. En conséquence, de plus en plus de pays n'élaborent pas leurs lois sur les produits chimiques seuls, mais dans le contexte d'un programme national plus étendu de gestion rationnelle des produits chimiques. Un programme national accepté comportant des objectifs stratégiques peut constituer une force motrice pour l'amélioration de la législation nationale sur les produits chimiques.

De plus, la législation nationale sur les produits chimiques devrait être intégrée ou liée aux politiques et objectifs nationaux en matière d'environnement et de développement. Étant donné que de mauvaises pratiques de gestion des produits chimiques auront des effets dévastateurs sur les ressources environnementales (ex. : qualité du sol et de l'eau) ainsi que sur la durabilité d'un certain nombre de secteurs économiques (ex. : industries agricole et textile), une législation rationnelle des produits chimiques doit être vue comme un moyen de contribuer au développement économique et social durable.

## 6. Occasions de renforcer l'aide extérieure pour appuyer les initiatives nationales

Dans le but de compléter les efforts nationaux de renforcement des lois et des politiques sur la gestion des produits chimiques, plusieurs secteurs prioritaires ont été ciblés où la consultation et le soutien de renforcement externes étaient jugés urgents. Les voici, entre autres :

- amélioration des aptitudes du personnel responsable de surveiller la mise en œuvre des lois et des règlements;
- formation et sensibilisation des procureurs, des magistrats, des juges, etc.;
- développement d'activités visant à aider les pays à identifier les problèmes et les mesures possibles pour les rectifier. D'autres listes de vérification et guides décisionnels doivent être élaborés pour aider les pays à prendre des mesures systématiques pour évaluer leur infrastructure légale et examiner des options en fonction de leurs priorités;
- mise à niveau des laboratoires pour soutenir les efforts de mise en application;
- formation et information sur le fonctionnement des instruments de financement (frais) dans d'autres pays.

Plus spécifiquement, les participants à l'atelier se sont entendus sur plusieurs recommandations pour mieux aider les pays à élaborer ou renforcer leurs lois et politiques nationales pour la gestion rationnelle des produits chimiques :

- Une « liste de vérification » et un questionnaire doivent être préparés. Les pays pourraient ensuite utiliser ces outils pour diagnostiquer et évaluer systématiquement leur infrastructure nationale de lois et de politiques, en termes de produits chimiques et de pesticides industriels et commerciaux respectivement.
- Un guide faisant l'analyse des divers accords internationaux touchant les produits chimiques doit être préparé pour aider les pays à trouver les points à facettes multiples relatifs à la mise en œuvre nationale. Un tel guide identifierait les instruments et les approches de politiques (ex. : contrôle des importations et des exportations, inventaires des émissions, exigences sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses et de la sécurité chimique) pouvant être requis en vertu de diverses conventions. Ce guide pourrait également fournir la liste des produits chimiques faisant l'objet de plus d'une convention.
- Des modules supplémentaires doivent être préparés pour la série PNUE/UNITAR intitulée *Instruments de gestion des produits chimiques : une série de ressources documentaires pour les pays en processus de décision*, pour aborder des sujets tels que les fiches signalétiques, la classification et l'étiquetage, l'homologation et l'émission de permis. etc. Des études pilotes doivent être entreprises dans les pays pour « tester » l'utilisation des versions provisoires des modules.
- Un guide de formation à distance sur la législation des produits chimiques doit être préparé pour aborder le besoin qu'ont plusieurs pays – dont surtout les pays en développement et ceux avec économie en transition – de formation et d'éducation pour renforcer les aptitudes et les connaissances de ceux qui participent à l'élaboration, la mise en œuvre et la mise en application de lois sur l'environnement. Un tel guide pourrait être préparé dans le cadre de la série de cours de formation à distance sur le droit de l'environnement mise au point par l'UNITAR, en collaboration avec le PNUE et la Commission sur le droit de l'environnement de l'Union mondiale pour la nature (IUCN).
- Des activités de renforcement des capacités menées en vertu des diverses conventions en matière de gestion des produits chimiques devraient comporter une composante qui renforce l'infrastructure légale globale de tous les produits chimiques dangereux, non seulement ceux faisant l'objet de l'accord en question.

- Des activités de formation en matière de politiques sur les pesticides ne devraient pas porter seulement sur les instruments pour l'utilisation sécuritaire des pesticides mais également ceux promouvant l'utilisation rationnelle de pesticides et de technologies antipestes, y compris la GIP.
- Les organisations internationales doivent rehausser leurs activités de diffusion à grande échelle de renseignements et de documents pertinents sur tous les aspects de l'élaboration et la mise en œuvre de lois sur les produits chimiques aux pays en développement et aux pays avec économie en transition.

## **Annexe A : Horaire des ateliers**

**Le mardi 22 juin 1999**

- 9 h 00 Ouverture**
- M. M. A. Boisard, directeur général, UNITAR
  - M. R. Hickman, président, FISC
- 9 h 30 Présentation préliminaire sur le sujet, les objectifs et la méthodologie des ateliers**
- M. A. Halpaap, UNITAR
- 10 h 00 Séance 1 : Comprendre les situations et les défis des pays en développement et des pays avec économie en transition – présentations en plénière**
- Des représentants des pays en développement et des pays avec économie en transition présenteront brièvement, en 10 à 15 minutes, la situation actuelle dans leur pays en ce qui concerne les lois et les politiques sur les produits chimiques. L'accent sera mis sur des exemples d'approches réussies, de problèmes pratiques soulevés et des situations posant des défis particuliers.
- Conférenciers :**
- M<sup>me</sup> F. J. Ndoye, National Environment Agency, Gambie
  - M. D. A. Sama, ministère de l'Environnement, Cameroun
  - M. T. K. Iqbal, ministère du Pétrole et des Ressources naturelles, Pakistan
  - M. S. Thiptaradol, ministère de la Santé, Thaïlande
  - M. S. Ichsan, ministère de la Main-d'œuvre, Indonésie
  - M<sup>me</sup> M. J. Mace, ministère de la Justice, Micronésie
  - M<sup>me</sup> S. Raykova, ministère de l'Environnement, Bulgarie
  - M<sup>me</sup> K. Krajnc, ministère de la Santé, Slovénie
  - M<sup>me</sup> R. Alatorre Eden Wynter, National Institute of Ecology, Mexique
- 13 h 00 Dîner**
- 14 h 00 Suite des présentations de la séance 1, le cas échéant**
- Séance 2 : La perspective des pays ayant un programme avancé de gestion des produits chimiques – présentations en plénière**
- Des représentants des pays ayant un programme ou un cadre législatif avancé de gestion des produits chimiques feront de brèves présentations de 10 à 15 minutes chacune pendant lesquelles ils feront part de l'expérience qu'ils ont acquise au fil des années avec certaines approches législatives et politiques. L'accent sera mis sur les approches ayant bien fonctionné et sur celles qui se sont avérées difficiles à mettre en œuvre. Les représentants feront également valoir les leçons apprises qui pourraient être pertinentes pour les pays en développement et les pays avec économie en transition.
- Conférenciers :**
- M<sup>me</sup> K. Vormann, Environment Agency, Allemagne
  - M. M. Brownstein, Santé Canada
  - M. C. Blunck, EPA, États-Unis
  - M. H. P. Saxer, OFEFP, Suisse
- 16 h 00 Séance 3 : La perspective des organisations internationales – présentations en plénière**
- Des représentants d'organisations internationales dresseront de brefs portraits – en fonction de la perspective de leur organisation respective – pour expliquer comment les divers

accords et programmes internationaux pourraient façonner, ou du moins contribuer à, l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques nationales pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

**Conférenciers :**

- M. J. Takala, BIT
- M<sup>me</sup> M. Yeater, PNUE
- M<sup>me</sup> J. Vapnek, FAO
- M. M. Ruse, OMS/PISC
- M<sup>me</sup> M. R. Sanchez-Osuna, ONUDI
- M<sup>me</sup> D. Turnheim, OCDE
- M<sup>me</sup> L. Tabassi, OIAC
- M<sup>me</sup> E. Phipps, UNITAR

**Le mercredi 23 juin 1999**

**9 h 00 Séance 4 : La perspective des organisations non gouvernementales – présentation en plénière**

Des représentants du secteur privé et des groupes de défense de l'intérêt du public et des travailleurs partageront leurs perspectives en leur qualité de principaux partenaires non gouvernementaux des activités concernant la gestion rationnelle des produits chimiques.

**Conférenciers :**

- M. J. H. Moore, ICCA
- M. J. Brassel, GCPF
- M<sup>me</sup> B. Dinham, Pesticides Trust
- M. P. Hurst, UITA

**11 h 00 Séance 5 : Partage d'expériences et identification des leçons apprises – groupes de travail**

- Présentation aux groupes de travail (plénière)
- Discussions des groupes de travail
- **Thème 1 : Mise en œuvre et mise en application de lois et de politiques nationales pour certains groupes de produits chimiques**

Les groupes de travail 5-A et 5-B aborderont les pesticides et les produits chimiques industriels et commerciaux respectivement et échangeront de façon plus approfondie sur l'expérience acquise et les leçons apprises en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de mise en application de lois et de politiques nationales.

GT 5-A Pesticides

GT 5-B Produits chimiques industriels

**Thème 2 : Questions intersectorielles relatives à tous les produits chimiques**

Les groupes de travail 5-C, 5-D et 5-E aborderont les questions législatives et politiques qui touchent tous les produits chimiques et que les pays voudront possiblement étudier dans le cadre de leurs efforts pour mettre au point des approches intégrées nationales de gestion des produits chimiques. Les groupes de travail recevront d'autres orientations pendant l'atelier.

GT 5-C Lois sectorielles versus loi-cadre

GT 5-D Mise en œuvre coordonnée des accords internationaux

GT 5-E Programmes et initiatives volontaires du secteur privé

**12 h 30 Dîner**

**14 h 00** Suite des groupes de travail

**15 h 30** Présentations en plénière des groupes de travail

**Le jeudi 24 juin 1999**

**9 h 00** Séance 6 : Exercices de simulation d'études de cas de pays – groupes de travail

- Présentation aux groupes de travail (plénière)
  - Discussions des groupes de travail
- En tenant compte des discussions antérieures des plénières et des groupes de travail, des groupes de travail étudieront en parallèle des scénarios hypothétiques qui reflètent la situation actuelle de certains pays. Des recommandations et des solutions pratiques seront formulées en réponse aux questions et aux défis ainsi trouvés.
- GT 6-A Renforcement des lois et des politiques nationales sur les produits chimiques dans **un pays en développement avec un secteur agricole bien développé**
- GT 6-B Renforcement des lois et des politiques nationales sur les produits chimiques dans **un pays en développement avec des secteurs industriel et commercial en croissance**
- GT 6-C Renforcement des lois et des politiques nationales sur les produits chimiques dans **un pays avec économie en transition**
- GT 6-D Renforcement des lois et des politiques nationales sur les produits chimiques dans **un petit État insulaire**

**12 h 30** Dîner

**14 h 00** Présentations des groupes de travail en plénière

**16 h 00** Séance 7 : Comment soutenir le plus efficacement possible les pays dans leurs efforts de renforcer leurs lois et politiques nationales sur les produits chimiques – discussion en plénière

Les participants auront l'occasion de soulever les types de renseignements, de conseils et de soutien qui complémenteraient le mieux les efforts des pays pour renforcer leurs lois et politiques nationales sur la gestion des produits chimiques.

**Le vendredi 25 juin 1999**

**9 h 00** Séance 8 : Élaboration de matériel pratique d'orientation et de formation – groupes de travail

Cette série de groupes de travail est en réponse à la demande du FISC que l'orientation pratique soit approfondie pour aider les pays à «élaborer des lois et des politiques exécutoires, y compris des mécanismes de contrôle et l'identification des besoins de formation ». Les groupes de travail s'exprimeront sur l'élaboration possible de documents et d'outils plus poussés pouvant servir aux pays engagés à agir.

- Discussion préparatoire
  - Groupes de travail
- Sujets de discussion possibles :
- GT 8-A Élaboration d'une liste de vérification ou d'un guide décisionnel pour aider les pays à diagnostiquer, renforcer et mettre en œuvre des lois et des politiques nationales sur **les produits chimiques industriels et commerciaux**

- GT 8-B Élaboration d'une liste de vérification ou d'un guide décisionnel pour aider les pays à diagnostiquer, renforcer et mettre en œuvre des lois et des politiques nationales sur **les pesticides**
- GT 8-C Élaboration d'une liste de vérification ou d'un guide décisionnel pour aider les pays à trouver des occasions pour **intégrer et lier les mesures législatives et politiques de plusieurs groupes de produits chimiques**
- GT 8-D Élaboration d'un **guide de formation à distance** sur les lois sur les produits chimiques
- GT 8-E Élaboration plus poussée de la **Série de ressources sur les outils de gestion des produits chimiques** mise au point par le PNUE et l'UNITAR (« livre d'outils »)

**11 h 30 Présentations des groupes de travail en plénière**

**12 h 30 Dîner**

**14 h 00 Séance 9 : Revue des conclusions et des recommandations des ateliers**

Le secrétariat déposera les principales observations et conclusions de l'atelier pour fins de discussion et d'adoption possible par les participants.

L'atelier devrait se terminer à 16h 00 au plus tard.